

MAIRIE de SAINT-ISMIER

Le Clos Faure

38330 SAINT-ISMIER

Tél. : 04.76.52.52.25

Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 avril 2009 à 20h30

Nombre de conseillers :
En exercice : 29

Présents : 25
Votants : 28
Absents : 1

L'an deux mille neuf, le 16 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Lucile FERRADOU, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2009

Présents : C. ANGLADE, B. BODIN, I. CHARPIN, G. CUTAYAR H. DILLEMANN, L. FERRADOU, M. FINÉ, B. FORAY, J. GAMELIN, J.C. GENEVOIS, M. GLATIGNY, C. JOLLI, M. LAMBERT, J.P. LIONTI, J. MARINO-TONAIND, C. MILESI, J.C. NINET, M.C. PARADE, G. PICARD R. PALLIERE, L. PERTUISOT, F. PIETRI, I. SAPART, C. SCHEMEIL, M.N. VIAL.

Absents : B. JAY, J.L. REVOL qui donne pouvoir à L. FERRADOU, C. THIBAUT-REYMOND qui donne pouvoir à C. ANGLADE, L. VERNE qui donne pouvoir à M. GLATIGNY.

Secrétaire de séance : Cécile ANGLADE

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h30.

Elle annonce que l'ordre du jour de cette réunion ne traitera que d'un sujet, le retrait de la délibération n°2009-025 du 30 mars 2009.

1. Travaux - Urbanisme - Foncier :

Retrait de la délibération 2009-025 :

Par une délibération en date du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a autorisé la vente d'une parcelle, issue d'un terrain acquis auprès du conseil général en 2008, à Monsieur JAY.

Par courrier en date du 9 avril, Monsieur JAY a informé la Commune qu'il ne souhaitait plus se porter acquéreur du terrain susmentionné.

C'est pourquoi il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer pour le retrait de la délibération 2009-025.

Madame le Maire fait lecture du courrier de Monsieur Bernard JAY.

Monsieur NINET se montre très étonné par cette décision. La délibération en question, bien qu'entachée d'illégalités, a été votée par les conseillers de la municipalité lors du précédent conseil municipal.

Monsieur NINET demande pourquoi les élus ont été dérangés pendant les vacances pour retirer une délibération que l'on aurait pu laisser courir. En fait, il fait remarquer que cela fait simplement suite au recours déposé par les conseillers de l'opposition.

Madame le Maire répond que des doutes sont survenus sur la légalité de cette décision et que son retrait était préférable.

Monsieur PALLIERE dit que cette délibération devait être présentée une première fois, lors d'un précédent conseil municipal et qu'elle a finalement été présentée lors du conseil municipal du 30.03.09. Aujourd'hui il est question de la retirer. Il remarque que la municipalité a pourtant eu du temps pour étudier la question.

Madame PICARD note que l'article 1596 du code civil, évoqué dans le courrier de Monsieur JAY, n'est pas nouveau. La collectivité dépense 30 000€ de frais d'honoraires d'avocat tous les ans alors pourquoi ne pas l'avoir consulté au préalable.
Monsieur GLATIGNY répond que l'article en question concerne uniquement le Maire. La jurisprudence l'a étendu aux adjoints. L'avocat de la commune n'a pas fait état de cette jurisprudence et donc la municipalité s'empresse de corriger l'erreur.

Monsieur NINET remarque que s'il n'y avait pas eu de recours déposé, la délibération n'aurait pas été retirée.
Monsieur GLATIGNY répond que le contrôle de la légalité de la Préfecture se serait manifesté.
Madame PICARD note qu'il n'a pas été fait état de la fonction de Monsieur JAY sur la délibération.
Monsieur GLATIGNY répond que ce n'était pas intentionnel.

Monsieur PALLIERE dit que Madame le Maire, dans ses arguments, ne savait pas que le terrain était exploité.
Madame le Maire répond qu'à ce jour, au titre des actes devant notaire, le terrain n'appartient et n'est exploité par personne.
On achète un terrain purgé de toute exploitation.

Madame PICARD demande pourquoi être aussi exigeant avec l'exploitant d'une autre parcelle alors qu'on ne l'est pas avec Monsieur JAY. Il est dit que ce dernier dispose d'un bail d'exploitation sur Vergibillon alors que le service urbanisme n'a pas été en mesure de le fournir.
Madame le Maire répond que la commune ne dispose pas d'exemplaires des baux privés.

Monsieur NINET demande si cet échange est équitable et s'il n'est pas question de privilégier Monsieur JAY. En effet, la parcelle proposée à la cession est une parcelle à très fort potentiel. En 2002 il avait été question d'y voir s'installer un "Buffalo grill".

Madame le Maire répond que c'était très équitable car au schéma directeur et au SCOT 2011, cette parcelle se situe en zone agricole uniquement. Elle remarque qu'au précédent conseil municipal Monsieur PALLIERE avait demandé pourquoi échanger au profit de Monsieur PICARD une parcelle de 3852m² contre une de 8000.

Messieurs NINET et PALLIERE notent que cette remarque est hors sujet et Monsieur NINET demande à Madame le Maire comment elle peut faire état du SCOT 2011.

Madame le Maire répond que l'on connaît d'ores et déjà les grandes orientations du SCOT 2011.

Madame le Maire dit que la famille JAY a exploité énormément de terres sur la commune. A remplacé par « a cédé à la commune énormément de terres qu'elle exploitait »

Monsieur NINET demande lesquelles.

Madame le Maire répond les terres du cimetière, des gens du voyage et du Bois Français. Même Monsieur DAVID trouvait cette cession équitable et avait fait un courrier en ce sens.

Monsieur NINET demande où est ce courrier et si les élus peuvent en prendre connaissance.

Madame PARADE répond à Monsieur NINET que ce courrier lui a déjà été présenté.

Madame le Maire dit que, dans le cadre du référé demandé par les conseillers de l'opposition, le retrait de la délibération 2009-025 est demandé. Madame le Maire fait remarquer à Monsieur NINET que c'est justement l'objet de ce Conseil Municipal et qu'elle ne répondra pas aux provocations de l'opposition.

Monsieur GLATIGNY, concernant les projets prévus lors des précédents mandats sur les terres exploitées, dit que Monsieur DAVID avait pris des engagements vis-à-vis du monde agricole et pas seulement vis-à-vis de Bernard JAY. Il était question de leur redonner de l'exploitation. Dans ce cas, Monsieur JAY se retrouve avec des surfaces inférieures que celles qu'il exploitait avant.

Quoi qu'il en soit la municipalité reconnaît son erreur et la corrige à l'occasion de ce conseil municipal.

Monsieur NINET dit qu'en contrepartie d'un terrain exploité sur la zone du cimetière, Monsieur JAY obtient 1 terrain de 5000m² dans une zone à fort potentiel. Il y a un déséquilibre. De plus on prétend qu'il y a eu des échanges, des ventes alors que les élus ne sont pas au courant. En 2007, 790m² ont été vendus à la commune par Monsieur JAY alors qu'il achetait un terrain constructible de 2736m² via la SAFER, dont il est le représentant local.

Madame le Maire répond que ces remarques sont faciles et que Monsieur NINET ne fait pas état du manque à gagner ayant trait à la perte d'exploitation sur les terrains de Vergibillon

Madame PARADE intervient en soulignant qu'elle faisait partie, lors du précédent mandat, de l'opposition. Malgré cela elle a toujours remarqué que la famille JAY avait toujours facilité les échanges et accéléré les opérations. C'est pourquoi elle n'a pas hésité à proposer cette délibération lors du Conseil Municipal du 30 mars 2009.

Les conseillers de l'opposition, au moment du vote, se lèvent, ne souhaitant y prendre part.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix "pour" et 7 refus de vote**,

- **Retire** la délibération 2009-025 adoptée le 30 mars 2009.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour de la réunion ayant été abordés, Madame le Maire lève la séance à 21h00.